

CONSEIL MUNICIPAL

Mesures hivernales depuis le 1^{er} novembre

Un automobiliste averti en vaut deux! Il s'agit par conséquent de prendre note que les mesures hivernales entreront en vigueur le mardi 1^{er} novembre prochain.

Depuis cette date, le stationnement de véhicules est interdit sur tout le territoire communal jusqu'au mercredi 15 mars 2023, de 03h00 à 07h00. Pendant cette plage horaire, le Service des travaux publics procède au déneigement de la chaussée de manière à ce que, dès le matin, la plupart des rues de notre cité soient accessibles.

Il est primordial que ces consignes soient appliquées. Seul leur respect permet d'assurer un déneigement optimal et rapide. Un seul véhicule immobilisé peut parfois perturber le travail dans une rue entière, souvent avec des effets sur plusieurs jours en cas de chutes de neige continues.

Ainsi qu'il est d'usage, la Place des Abattoirs, l'Esplanade des Collèges et la place située au nord des halles de gymnastique sont à disposition des automobilistes. La Place des Abattoirs est disponible de 16h00 à 09h00, l'Esplanade des Collèges de 16h00 à 07h30.

Il est important que ces deux places soient libérées aux heures indiquées de manière à permettre leur déneigement. De plus, l'Esplanade des Collèges est réservée en journée à l'usage exclusif des écoliers et des étudiants. Les contrevenants à ces directives seront amendés par la police administrative, conformément à la législation en vigueur.

Pour ce qui est du parcage au nord du complexe des halles, il n'est quant à lui pas limité dans le temps. Par contre, une signalisation ad hoc sera mise en place en cas de fortes chutes de neige, afin que le parking puisse être déneigé efficacement. Le cas échéant, merci de respecter les consignes. (cm)

Saint-Imier, le 26 octobre 2022